

<https://www.eglisealareunion.org/?Saint-Sylvestre-et-couvre-feu>

Saint-Sylvestre et couvre-feu

- Actualité -



Date de mise en ligne : jeudi 31 décembre 2020

Copyright © Diocèse de La Réunion - Tous droits réservés

Chers frères prêtres,
Chers frères diacres,
Chers religieux et religieuses,
Chers amis,

Quelques confrères m'ont contacté concernant les dispositions prises par le Préfet pour la nuit de la Saint-Sylvestre à La Réunion dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Je vous communique l'arrêté préfectoral du 30 décembre et attire votre attention plus particulièrement sur l'article 2 alinéa 1. Les paroisses ayant prévu des messes ou des veillées ce soir 31 décembre peuvent les maintenir à condition qu'elles prennent fin à 21h afin de permettre aux fidèles de rentrer chez eux avant 22h.

En effet, à l'article 2 alinéa 5 § 2 de ce décret, il est demandé aux personnes de fournir un justificatif de déplacement, ce que nous ne pouvons pas faire, d'où la nécessité de terminer nos célébrations et veillées à 21h.

Bien en communion et bien cordialement.

Monseigneur Gilbert Aubry

<https://www.eglisealareunion.org/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png> **Arrêté préfectoral**